


COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le 
ID : 066-216602128-20220516-49_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux et le Seize Mai à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 10 mai 2022

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héroïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Agnès BLED donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Monique DEYRES donne pouvoir à Marc MEDINA, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Stéphanie FLEURY, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ

Absent : Pierre FAGET

En exercice : 27

Présents : 22

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héroïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.049/2022

Avenant au contrat de droit public de l'agent affecté au service urbanisme

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°66/2021 autorisant le recrutement d'un agent contractuel au service urbanisme pour une période de 6 mois et renouvelable 6 mois supplémentaires.

Il indique que le contrat de l'agent a été renouvelé conformément à la délibération le 4 mai 2022 pour une période de 6 mois supplémentaires soit jusqu'au 3 novembre 2022.

Il rappelle par ailleurs que la délibération initiale prévoyait une rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Il précise par ailleurs que la responsable du service urbanisme partira en congé maternité dans le courant du mois de juin, entraînant de ce fait un changement dans la nature des fonctions confiées et donc un accroissement des responsabilités de l'agent contractuel.

Il propose donc d'établir un avenant au contrat afin de porter la rémunération de l'agent à l'échelon 5 du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe soit : IB 396 / IM 360.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

.../...

CONSIDERANT l'accroissement des responsabilités de l'agent contractuel du service urbanisme (changement dans la nature des fonctions confiées) ;

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

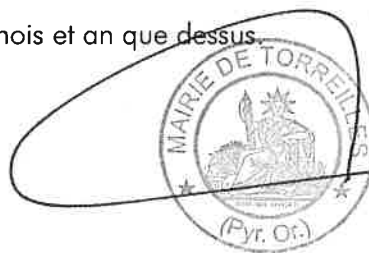
- AUTORISE monsieur le maire à signer un avenant au contrat de l'agent du service urbanisme ;
- DIT que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base à l'échelon 5 du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe soit : IB 396 / IM 360 ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : **18 MAI 2022**

et publication du : **18 MAI 2022**



Le maire,

Dr Marc MEDINA